

Accusé de réception en préfecture
062-344077672-20260911-22577-DE-1-1
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

Acte certifié exécutoire

Bruno FONTALIRAND

Directeur général



Pas de Calais Habitat

4, avenue des Droits de l'Homme
CS209 – ARRAS 62022 Cedex



PAS DE CALAIS HABITAT **Office Public de l'Habitat**

DECISION EXTRAITE DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2026

Président : Monsieur COTTIGNY

Présents : Monsieur COTTIGNY, Monsieur LEROY, Madame AIT-CHIKHEBBIH,
Madame DUHEN, Monsieur MALFAIT, Madame ROSSIGNOL.

Excusé : Monsieur MELLICK.

ACHICOURT CARSAT Hauts-de-France
**Conventions de partenariat - Soutien à l'autonomie des locataires du Parc
Social 2025 - Adaptation et actions sociales**

Direction du territoire d'Arras
Rapporteur : Mme Marie CAMPION

I LE CONTEXTE

La qualité du logement et de l'environnement immédiat constitue des facteurs déterminants pour le maintien de l'autonomie des personnes âgées et le bien vieillir à domicile. La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement pose ainsi comme priorité l'accompagnement à domicile afin de permettre aux aînés de vieillir chez eux dans des conditions optimales de sécurité, de confort et de mobilité.

Dans la région Hauts-de-France, face à ce défi démographique majeur où environ 38 % du parc social est occupé par au moins une personne de 60 ans et plus, la Carsat Hauts-de-France déploie une offre de services multidimensionnelle. Celle-ci intègre notamment le financement de l'adaptation des logements individuels, le

développement de lieux de vie collectifs, ainsi que le soutien à des actions d'accompagnement des locataires seniors (repérage des fragilités, sensibilisation, prévention et maintien du lien social).

C'est dans ce cadre réglementaire, renforcé par la circulaire CNAV n°2020-11 du 10 février 2020 relative à l'offre de l'assurance retraite pour prévenir la perte d'autonomie des locataires du parc social, et à la suite de la demande formulée par le bailleur Pas-de-Calais habitat le 27 juin 2025, qu'un partenariat double (investissement et fonctionnement) a été validé par la Commission des Affaires Sanitaires et Sociales de la Carsat le 16 octobre 2025, puis approuvé par la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale le 12 novembre 2025. La présente synthèse matérialise ce soutien global en direction du parc social.

II PRÉSENTATION DU PROJET

- **Partenaires** : La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (Carsat) des Hauts-de-France d'une part, et le bailleur Pas-de-Calais habitat (agence Achicourt) d'autre part.
- **Territoire d'expérimentation** : Le parc social géré par l'agence de Pas-de-Calais Habitat située à Achicourt.
- **Objectifs généraux** :
 1. Définir les modalités juridiques et financières de l'attribution d'une subvention d'investissement (travaux) et de fonctionnement (actions).
 2. Favoriser le maintien à domicile, sensibiliser aux risques liés au vieillissement et sécuriser l'environnement et le parcours résidentiel des retraités.
 3. Poursuivre le déploiement d'un « service de courtoisie » spécifiquement destiné aux locataires seniors de l'agence d'Achicourt.
 4. Assurer la mise en œuvre d'actions individuelles et collectives de prévention, de repérage précoce des fragilités, et relayer l'offre de services d'action sociale de la Carsat auprès des bénéficiaires.

Modalités opérationnelles :

- **Volet Travaux** : Pas-de-Calais habitat assume la mise en place technique des travaux d'adaptation de niveau 1 de 33 logements T3 sur la commune d'Achicourt. Ces aménagements comprennent l'installation d'aides techniques de type barres de maintien, chemins lumineux et réhausseur de cuvettes WC. Le bailleur s'engage à loger en priorité des retraités de 55 ans et plus et à ne pas répercuter le coût des travaux sur le loyer.
- **Volet Actions de prévention** : Pas-de-Calais habitat assume la mise en place technique des actions de terrain, ainsi que leur suivi administratif et financier. Le partenaire devra alimenter le site public *pourbienvieillir.fr* via le Portail des partenaires de l'Action sociale (PPAS) afin de valoriser les initiatives menées.
- **Suivi et Évaluation** : Le bailleur s'engage à transmettre de manière dématérialisée un kit de données quantitatives selon un calendrier trimestriel strict (le 1er juillet, 1er octobre, 1er janvier et 1er avril). De plus, une évaluation

qualitative et quantitative finale, incluant un questionnaire de satisfaction des participants, devra être restituée.

III DURÉE ET CALENDRIER

Les deux conventions prendront effet à la suite de leur signature formelle.

Calendrier des Travaux : Le chantier doit commencer au plus tard un an après la signature de la convention et devra impérativement être achevé au plus tard le 30 septembre 2027. La convention d'investissement prendra juridiquement fin et deviendra caduque 10 ans après sa date de signature.

Calendrier des Actions : Les actions de prévention sur le terrain débutent rétroactivement et doivent impérativement s'achever le 30 octobre 2027. La convention de fonctionnement prendra juridiquement fin au plus tard le 31 décembre 2027 afin de finaliser l'évaluation globale et de procéder à la clôture financière.

IV LES MODALITÉS DE FINANCEMENT

Le soutien financier global de la Carsat Hauts-de-France s'élève à un montant total de **14 972,00 €** réparti sur deux enveloppes distinctes. L'ensemble des fonds est versé sur le compte de Pas-de-Calais habitat ouvert auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Le coût du projet est équivalent au montant de la subvention versée, soit 14 972€.

1. Financement de l'Investissement (Travaux d'adaptation)

La subvention est exclusive aux frais de réalisation de l'opération d'adaptation, dans la limite de 500 € maximum par logement. Le montant maximal est fixé à **11 507,00 €** (onze mille cinq cent sept euros).

- **Acompte (60 %) :** 6 904,00 € exigible après la signature de la convention par les deux parties.
- **Solde (40 %) :** 4 603,00 € conditionné à la transmission du budget réalisé signé, du bordereau récapitulatif des travaux par corps d'état, de l'attestation de réception des travaux sans réserve, du justificatif de dégrèvement de la TFPB (si obtenu) et de la complétude finale des outils de suivi.

2. Financement du Fonctionnement (Actions de prévention)

La subvention est exclusive aux frais de fonctionnement du projet (frais de personnel, petites fournitures, interventions de professionnels extérieurs, etc.). Le montant total est fixé à **3 465,00 €** (trois mille quatre cent soixante-cinq euros).

- **Avance (60 %) :** 2 079,00 € versé après la signature de la convention.
- **Solde (40 %) :** 1 386,00 € conditionné à la transmission, au plus tard le 31 octobre 2027, du bilan financier signé ainsi que de l'évaluation finale du projet dûment datée et signée.

Au vu des éléments proposés et après en avoir délibéré, les membres du Bureau :

- ✓ approuvent les termes des conventions financières de mise en œuvre des travaux d'adaptation et des actions de prévention au titre du « Soutien à l'autonomie des locataires du Parc Social 2025 » conclues entre la Carsat Hauts-de-France et Pas-de-Calais habitat (agence Achicourt).
- ✓ autorisent le Directeur général, ou toute personne habilitée, à fixer définitivement les clauses, charges et conditions des protocoles figurant au présent rapport.

Décision adoptée à l'unanimité

CONVENTION DE PARTENARIAT

Carsat Hauts-de-France – Pas-de-Calais Habitat

« Soutien à l'autonomie des locataires du Parc Social 2025 »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
des Hauts-de-France, ayant son siège à Villeneuve d'Ascq,
11 allée Vauban,
représentée par Monsieur Hugues BARDOUX,
Directeur Général. dûment mandaté à cet effet,

d'une part,

ET

L'Office Public de l'Habitat dénommé Pas-de-Calais habitat, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 4 avenue des droits de l'homme, CS 20926, 62000 ARRAS identifié sous le numéro SIREN 344 077 672 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'ARRAS, représenté par Madame Marie CAMPION, directrice du territoire d'Arras, agissant en cette qualité en vertu d'une délégation de signature en date du 28 novembre 2025 accordée par Monsieur Bruno FONTALIRAND, Directeur Général, nommé à cette fonction par délibération du Conseil d'administration du 20 décembre 2019, ci-après désignée par les termes « *Pas-de-Calais Habitat, le bailleur public ou l'établissement public à caractère industriel et commercial* ».

d'autre part,

« Pas-de-Calais Habitat » et « la Carsat Hauts-de-France » étant désignés collectivement les « parties ».

- Vu la demande formulée par le bailleur en date du 27 juin 2025
- Vu la circulaire CNAV n°2020-11 du 10 février 2020 relative à l'offre de l'assurance retraite pour prévenir la perte d'autonomie des locataires du parc social,
- Vu la délibération de la Commission des Affaires Sanitaires et Sociales de la Carsat Hauts-de-France en date du 16 octobre 2025,
- Vu l'approbation de l'antenne interrégionale de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale en application des articles L 151-1 et R151-1 du code de la Sécurité Sociale du 12 novembre 2025,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La qualité du logement et de l'environnement immédiat participe au maintien de l'autonomie des personnes âgées et représente une condition du bien vieillir à domicile. Les personnes âgées doivent avoir le choix du modèle d'habitat qui réponde à leurs besoins et être en capacité de se mouvoir en toute sécurité dans leur environnement pour être et rester autonomes.

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a pour objectif d'anticiper les conséquences du vieillissement de la population et d'inscrire cette période de vie dans un parcours répondant le plus possible aux attentes des personnes en matière de logement, de transports, de vie sociale et citoyenne. La loi donne la priorité à l'accompagnement à domicile afin que les personnes âgées puissent vieillir chez elles dans

de bonnes conditions. Dans ce cadre, la loi consacre ainsi un volet à l'adaptation de l'urbanisme et de l'habitat qui constitue un enjeu majeur.

En France, 6 % du parc de logements (social et privé) est adapté aux personnes âgées de plus de 65 ans et près de 2 millions de logements nécessiteraient, du fait de l'âge de leurs occupants, des travaux d'adaptation.

Avec environ 38% du parc occupé par au moins une personne de 60 ans et plus (34% en 2018) à l'échelle régionale, la question du vieillissement est une réalité à laquelle le secteur du logement social est confronté quotidiennement.

Pour rendre possible et effective la priorité du maintien à domicile, l'adaptation des logements et le développement d'une offre diversifiée apparaissent impérative. Au-delà de ces enjeux patrimoniaux, les bailleurs sociaux par ailleurs sont déjà très mobilisés au service de leurs locataires âgés et retraités, grâce à la mise en place de dispositifs innovants permettant d'apporter des réponses pour lutter contre l'isolement et répondre aux difficultés de la vie quotidienne.

Pour répondre à ce défi majeur au sein de la région Hauts-de-France, la Carsat Hauts-de-France déploie une offre de services multidimensionnelle intégrant la sensibilisation des retraités par des campagnes d'informations ou des ateliers de prévention, le financement de l'adaptation des logements individuels ou le soutien au développement des lieux de vie collectifs. Cette offre favorise le parcours résidentiel des retraités en répondant aux besoins des retraités qui souhaitent d'une part vivre le plus longtemps possible à domicile, et d'autre part accéder à des logements intermédiaires offrant un cadre de vie confortable et sécurisant.

Dans ce cadre, la Carsat Hauts-de-France en lien avec les orientations de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse soutient les bailleurs sociaux afin de développer des dispositifs innovants permettant de répondre aux difficultés de la vie quotidienne des personnes âgées.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités juridiques et financières de l'attribution de la subvention par la Carsat Hauts-de-France à Pas-de-Calais Habitat, pour la réalisation de travaux d'adaptation de niveau 1 de 33 logements T3 sur la commune d'Achicourt. Les aides techniques installées sont de différentes natures : barre de maintien, chemin lumineux, réhausse de cuvette WC, ...

Article 2 : Aide financière accordée au titre de l'action sociale de l'Assurance retraite

La Carsat Hauts-de-France accorde une aide financière maximale de **11 507,00 € (ONZE MILLE CINQ CENT SEPT EUROS)**, sous la forme d'une subvention d'investissement, pour la réalisation de l'opération décrite à l'article 1.

- 33 logements en niveau 1 (dans la limite de 500 euros/logement)

Article 3 : Engagements du bailleur

Pas-de-Calais Habitat s'engage à utiliser le financement de la Carsat Hauts-de-France conformément à l'objet pour lequel il a été accordé dans le respect des règles de droit (droit de la concurrence, droit au travail, etc.) étant entendu que la responsabilité de l'organisme financeur ne saurait être recherchée en cas de mise en cause par un tiers. Il s'engage en particulier :

- A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution,
- A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République,
- A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public

Article 3.1 – Quant à la définition du projet

Pas-de-Calais Habitat s'engage à :

- Vérifier les conditions d'éligibilité des bénéficiaires potentiels aux aides de l'Assurance retraite, c'est-à-dire :
 - Effectuer les travaux et/ou l'installation des aides techniques dans des logements occupés ou destinés à des personnes retraitées, âgées de 55 ans et plus
 - Réaliser les travaux pour des logements individuels ou collectifs accessibles (logements en rez-de-chaussée ou en étages avec présence d'ascenseur) et à typologie inférieure ou égale à T3 (salon + 2 chambres)
- Effectuer l'évaluation technique des logements avec ou sans l'appui d'un ergothérapeute,
- Elaborer la liste des travaux,
- Evaluer les coûts du projet.

Les frais inhérents à la définition du projet sont à sa charge.

Article 3.2 – Quant à la réalisation du projet

Pas-de-Calais habitat s'engage à :

- Procéder à la réalisation du projet conformément au dossier présenté à la Carsat Hauts-de-France, qui comporte notamment les documents stratégiques, techniques et budgétaires s'y rapportant,
- Accompagner les retraités bénéficiaires jusqu'à la fin des travaux dans le cadre de leur projet de vie à domicile,
- Loger en priorité à des personnes retraitées de 55 ans et plus,
- Mobiliser les dispositifs fiscaux en vigueur, notamment le dispositif de dégrèvement à la TFPB (si celui-ci est mobilisable sur le territoire) et à les faire apparaître dans le budget prévisionnel,

- Alimenter les outils mis à disposition par la Carsat Hauts-de-France pour assurer le suivi des travaux ayant fait l'objet d'un financement par la Carsat Hauts-de-France,
- Ne pas réclamer au bénéficiaire une participation au titre de l'ingénierie technique et ne pas répercuter le coût des travaux sur le loyer,
- Déployer les moyens nécessaires au recensement des logements adaptés à la perte d'autonomie au sein de son parc,
- Respecter le délai de paiement convenu avec les prestataires intervenant dans le cadre du présent projet.

Les travaux visés au préambule ne doivent pas avoir débuté avant le 27 juin 2025.

Le projet devra commencer au plus tard dans un délai d'un an à partir de la signature de la convention.

Le projet devra être terminé au plus tard **le 30 septembre 2027**.

A défaut d'une demande de report dûment justifiée par le bailleur et acceptée par la Carsat Hauts-de-France, les dispositions de l'article 11.3 s'appliquent.

Article 3.3 – Quant à la qualité du projet

Pendant toute la durée de la présente convention, Pas-de-Calais Habitat s'engage à favoriser la mise en œuvre d'actions individuelles et collectives de prévention.

Ainsi, conformément aux engagements pris lors de la demande d'aide financière, Pas-de-Calais Habitat s'engage pour les locataires pour lesquels des travaux d'adaptation ont été financées par la Carsat Hauts-de-France, sur le périmètre de l'action financée, à :

- Former son personnel à la question du vieillissement,
- Déployer un dispositif de repérage des locataires fragilisés et à les orienter vers les partenaires compétents,
- Informer, sensibiliser les locataires quant à la prévention des risques liés au vieillissement,
- Développer le lien avec les acteurs contribuant au « bien vieillir » sur le territoire,
- Mettre en œuvre et/ou orienter les locataires vers des ateliers de prévention et/ou de maintien du lien social,
- Relayer l'offre de services action sociale de la Carsat Hauts-de-France à partir du kit de documentation transmis et faire la restitution de son apport pour les locataires seniors.

Article 3.4 – Quant à la maîtrise des risques professionnels lors du projet

Pas-de-Calais Habitat s'engage à mettre en œuvre les bonnes pratiques définies par le service prévention de la Carsat tout au long de la réalisation de son projet (lors de la conception, la réalisation et les interventions ultérieures sur ouvrages) et plus largement pour l'ensemble des projets que Pas-de-Calais Habitat sera amené à entreprendre.

Ces bonnes pratiques sont détaillées en annexe 2 de la convention. Une attention particulière est notamment portée à :

PAS-DE-CALAIS HABITAT ACHICOURT
ADAPTATION

62.25.143

- La définition de l'organisation de la mise en commun des moyens pour la prévention des risques de chute de hauteur et de ceux liés à la manutention des charges ;
- L'intégration de cette organisation dans les pièces principales du DCE (dossier de consultation des entreprises (CCTP, BPU, Planning, Projet PIC...)) ;
- L'intégration dans le DCE des diagnostics (amiante plomb) dans le cas de travaux de réhabilitation (ouvrage dont le permis de construire est antérieur au 01/07/1997) et des éléments techniques nécessaires à la réalisation des travaux en SS3 et/ou en SS4.

Le service prévention (ingénieur conseil ou contrôleur sécurité BTP) est à la disposition de l'équipe projet dès la phase conception afin de conseiller Pas-de-Calais Habitat sur les dispositions à prendre en matière prévention des risques professionnels.

Article 3.5 – Quant à l'occupation du logement

Pas-de-Calais Habitat s'engage à favoriser l'occupation des logements ayant fait l'objet d'un financement de la Carsat Hauts-de-France par des personnes retraitées.

Dans le cadre d'une réattribution du logement ayant fait l'objet d'un financement de la Carsat Hauts-de-France, après départ du locataire ou dans le cadre d'un logement vacant lors de la réalisation de travaux d'adaptation, Pas-de-Calais Habitat devra mettre en œuvre les meilleurs moyens pour que ces logements soient occupés par des personnes retraitées.

Ainsi, pour tous les logements non vacants, Pas-de-Calais Habitat s'engage à transmettre dès le démarrage des travaux, les attestations de demande de travaux signées par les locataires ou les occupants concernés afin de confirmer l'éligibilité des logements au dispositif. Pour les logements dont les travaux ont débuté avant la demande d'aide financière, Pas-de-Calais Habitat devra transmettre une attestation de travaux en cours ou de fin de travaux signés par les locataires ou les occupants concernés confirmant l'éligibilité des logements au dispositif.

En cas de contrôle, Pas-de-Calais Habitat devra à nouveau justifier le respect de cet engagement par la transmission d'attestations signées par les locataires ou les occupants concernés par les travaux afin de confirmer l'occupation effective des logements par le public visé.

Article 3.6 – Quant à la publicité du projet : informations obligatoires

Pas-de-Calais Habitat s'engage à prendre les dispositions utiles en termes de communication, afin d'informer le public et les partenaires institutionnels de l'attribution de l'aide financière de la Carsat Hauts-de-France, notamment en apposant le logo de la Carsat Hauts-de-France sur les différents supports. Il s'engage également à suivre les bonnes pratiques de communication détaillés en annexe de cette convention.

Les documents de cette communication devront être transmis par Pas-de-Calais Habitat à la Carsat Hauts-de-France (annexe 1).

Article 3.7 – Quant aux modalités de paiement

Pas-de-Calais Habitat s'engage à transmettre les documents suivants pour le versement :

- D'un premier acompte égal à 60% du montant de l'aide accordée, soit **6 904 euros**

(SIX MILLE NEUF QUATRE EUROS) :

- Convention de partenariat signée par les deux parties
- Du solde du montant de l'aide accordée 40%, **4 603 euros (QUATRE MILLE SIX CENT TROIS) :**
 - Budget réalisé, daté et signé par le bailleur, la valorisation de la main d'œuvre des travaux réalisés en régie devant être différenciée le cas échéant ;
 - Justificatif du bénéfice du dégrèvement de la TFPB si obtenu au moment de la demande du solde de la subvention ;
 - Bordereau récapitulatif des travaux effectués par corps d'état daté et signé par le bailleur ;
 - Attestation signée par le bailleur social (maitre d'ouvrage) indiquant la date de réception des travaux et précisant que ceux-ci n'ont pas donné lieu à des réserves de nature à empêcher la jouissance paisible des logements ;
 - Tableau de suivi ou outil mis à disposition par la Cnav complété trimestriellement lisant les logements adaptés ayant fait l'objet d'un financement de la Carsat Hauts-de-France avec les informations permettant l'identification du logement.

Les données quantitatives seront transmises en respectant les échéances suivantes :

- Le 1^{er} juillet les données des actions mises en place entre le 1^{er} avril et le 30 juin,
- Le 1^{er} octobre les données des actions mises en place entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre,
- Le 1^{er} janvier les données des actions mises en place entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre,
- Le 1^{er} avril les données des actions mises en place entre le 1^{er} janvier et le 31 mars,

Et ce pendant, toute la durée du projet.

La participation financière de la Carsat Hauts-de-France est versée directement à Pas-de-Calais Habitat et celui-ci s'engage à l'utiliser pour le règlement des factures correspondantes aux travaux financés.

Article 3.8 – Quant à la conservation des pièces

Pas-de-Calais Habitat s'engage à conserver pendant 10 ans à compter du versement du solde de la subvention, tous les documents se rapportant aux logements ayant fait l'objet d'un financement de la Carsat Hauts-de-France, notamment les factures liées à la réalisation des travaux (à défaut, si travaux réalisés en régie, factures relatives aux matériaux et valorisation des moyens humains en ETP) pour contrôle du bordereau récapitulatif des dépenses.

Ces documents pourront être contrôlés, à tout moment par la Carsat Hauts-de-France sur demande ou au siège de Pas-de-Calais Habitat à partir de la réalisation effective des travaux.

Les attestations de demande de travaux signées par les locataires ou les occupants concernés (précisant le nom et le prénom de l'occupant, le statut de retraité, la date de naissance du locataire et/ou de l'occupant concerné par les travaux, les informations permettant l'identification du logement) seront transmises à la Carsat Hauts-de-France par Pas-de-Calais Habitat lors du démarrage des travaux. Pour les logements dont les travaux ont débuté avant la demande d'aide financière, le bailleur devra transmettre une attestation de travaux en cours ou de fin de travaux signés par les locataires ou les occupants concernés confirmant l'éligibilité des logements au dispositif.

La Carsat Hauts-de-France sera chargée de la conservation des attestations. Pas-de-Calais Habitat s'engage à détruire les attestations 6 mois après leur envoi à la Caisse de retraite de rattachement de la personne concernée.

La Carsat Hauts-de-France se réserve le droit de procéder à :

- Des contrôles administratifs et comptables auprès du bailleur,
- Des contrôles techniques des logements des bénéficiaires au regard des travaux financés,

Pas-de-Calais Habitat s'engage à ne pas s'opposer aux contrôles sur place ou sur pièce.

Article 4 – Engagements de la Carsat Hauts-de-France

Le comptable chargé du paiement de l'aide financière prévue à l'article 2 de la présente convention est Madame la Directrice comptable et financière de la Carsat Hauts-de-France.

Les fonds seront versés par virement sur le compte ouvert au nom de Pas-de-Calais Habitat

Article 5 – Révision de l'aide

Si le nombre de logements ayant fait l'objet d'une adaptation est inférieur au nombre mentionné au préambule de la convention, la Carsat Hauts-de-France se réserve le droit de recalculer l'aide financière en tenant compte du montant maximal de la subvention fixée par logement.

Article 6 – Restitution de l'aide financière

La Carsat Hauts-de-France se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie des sommes allouées si Pas-de-Calais Habitat :

- Ne réalise pas le projet visé au préambule de la présente convention,
- Ne réalise pas le projet conformément au dossier présenté à la Carsat Hauts-de-France,
- N'a pas achevé la réalisation du projet au plus tard **le 30 septembre 2027** et/ou n'a pas transmis les justificatifs prévus à l'article 3.6 **au plus tard le 31 octobre 2027** et s'il ne formule pas de demande de report motivée en ce sens,
- Ne respecte pas les engagements énoncés à l'article 3 de la présente convention.

Article 7 – Protection des données à caractère personnel

Les parties se conforment au règlement général sur la protection des données (RGPD – règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) et à la loi Informatique et Libertés modifiée (n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

Les parties conviennent que la responsabilité de chacune pourra être engagée en cas de préjudice résultant d'une violation des dispositions relatives à la protection des données, qu'elles qu'en soient la nature et le montant.

Article 8 – Droit de cession

Toute cession à un tiers des droits et obligations issus de la présente convention nécessite l'accord préalable du conseil d'administration de la Carsat Hauts-de-France.

En cas d'accord, un avenant à la présente convention sera conclu avec le nouveau bénéficiaire.

Article 9 – Demande de dérogation

Toute demande de dérogation dument motivée à l'une des dispositions énoncées par la présente convention doit être adressée à la Carsat Hauts-de-France par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Après examen des motifs invoqués par Pas-de-Calais Habitat, la Carsat Hauts-de-France fera connaître sa décision dans le délai maximal de quatre mois suivant la réception de la demande.

Article 10 – Responsabilités - assurances

Les activités de Pas-de-Calais Habitat sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Pas-de-Calais Habitat devra souscrire tout contrat d'assurance de façon que la responsabilité de la Carsat Hauts-de-France ne puisse être recherchée ni engagée.

Pas-de-Calais Habitat devra avoir la capacité de produire à tout moment à la Carsat Hauts-de-France les attestations d'assurances correspondantes.

Article 11 – Gestion de la convention

Article 11.1 – Durée et date d'effet de la convention

La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. La convention doit être signée et retournée à la Carsat Hauts-de-France par le bailleur.

Article 11.2 – Modification des documents conventionnels

Toute modification de la présente convention ou de ses annexes fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 11.3 – Résiliation de la convention en cas du non-respect par les parties des engagements visés à la présente convention

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge aux termes de la présente convention entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit de ladite convention, un mois après mise en demeure d'exécution par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Article 11.4 – Droit Applicable

La présente Convention est régie, interprétée et appliquée conformément au droit français. Les parties conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de la convention ou dont la convention fait l'objet sera soumis à la juridiction compétente.

Article 11.5 – Election de domicile

Les parties font élection de domicile, en leurs sièges respectifs.

Article 12 : Code de conduite

Les Parties déclarent avoir pris connaissance du code de conduite adopté par l'Etablissement Public Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat en application de l'article 17 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (Ledit code étant disponible à la demande).

En conséquence, les Parties s'engagent :

- à se conformer audit code de conduite ;
- à s'abstenir de toute incitation à l'égard des Collaborateurs de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat – telle que défini dans le code de conduite – qui ait pour objet ou pour effet d'induire une infraction aux règles prévues par ledit code.

Les Parties reconnaissent que la politique d'entreprise de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat exige que leurs relations soient menées en conformité avec les traités internationaux en vigueur, le droit international applicable qui en est dérivé, ainsi que les lois et règlements applicables, au niveau national et international, auxdites relations. Les Parties s'engagent à s'y conformer.

En conséquence, les Parties s'engagent à ce qu'aucun paiement, aucun avantage quel qu'il soit, constituant ou pouvant constituer un acte illicite n'ait été ou ne soit accordé, directement ou indirectement, en contrepartie de l'exécution des présentes.

A Villeneuve d'Ascq, le

Pour Pas-de-Calais habitat, la directrice du territoire d'Arras,	Pour le Directeur Général de la Carsat Hauts-de-France, par délégation, la Directrice Adjointe Interventions Sociales et Risques Professionnels,
	

ANNEXE 1 : BIEN COMMUNIQUER EN PRATIQUE

Sur les réseaux sociaux

Notre organisme est présent sur LinkedIn et Twitter. Il vous revient de mentionner la Carsat Hauts-de-France lors de vos publications en utilisant @Carsat Hauts-de-France et d'indiquer l'apport de la Carsat Hauts-de-France sur votre projet de manière précise.

Auprès des journalistes

Lors d'une prise de parole auprès de la presse, il vous revient :

- D'avertir la Carsat Hauts-de-France de vos actions de communication (inaugurations, conférences et communiqués de presse, interviews...) sous un délai raisonnable
- De solliciter la validation des supports par la Carsat Hauts-de-France (respect de la charte graphique, respect des modalités de valorisation du partenariat...)
- De solliciter la Carsat Hauts-de-France pour une éventuelle prise de parole conjointe (Le cas échéant, pour une représentation officielle lors de votre évènement).

ANNEXE 2 : MAITRISE DES RISQUES PROFESSIONNELS LORS DU CHANTIER

Thématiques	Recommandations
Prévention des chutes par la mise en commun de moyens de protections collectives	Remblaiement périphérique (ou à défaut passerelle sécurisée)
	Echafaudage commun, réceptionné, vérifié et mis en œuvre par des salariés formés. L'échafaudage est MDS (sauf impossibilité technique). Peut être remplacé par des plateformes sur mâts.
	Protections collectives définitives ou provisoires (trémies, mezzanines, baies, cages d'ascenseur...).
Gestion des manutentions et des approvisionnements	Accès chantier carrossable, cheminement piéton sécurisé et viabilisé, aire de livraison et stockage stabilisée et organisation des livraisons
	Moyens communs de manutention (ascenseur définitif, lift ou grue + recette conformément à la R477).
	Gestion des déchets et chantier propre pour faciliter les manutentions horizontales et l'accès aux postes de travail à chaque niveau.
Hygiène et conditions de travail	VRD avant le démarrage des travaux (avec DT et DICT avant travaux).
	Base vie (Vestiaire – Réfectoire – Sanitaire) mutualisée, raccordée et entretenue quotidiennement.
	Alimentation et éclairage électrique à l'avancement. Vérifications Générales Périodiques des installations à jour.
Coordination SPS	Choix du CSPS le plus tôt possible (au plus tard au démarrage de l'APS).
	Modalités de coopération entre MOA/MOE et CSPS formalisées. Autorité et moyens pour faire cesser les situations à risque.

	Intégration des mesures du PGC et du DIUO dans le CCTP établi par le MOE.
Interventions ultérieures sur l'ouvrage <i>Formalisation d'un DIUO adapté à l'exploitant et comprenant notamment :</i>	Garde-corps ou acrotères en rive des toitures planes.
	Surfaces fragiles sécurisées (sky dôme, puits de lumière, ...) par des matériaux intrinsèquement résistants ou par des protections collectives.
	Accès sécurisés par escalier aux zones techniques en étage ou sous-sol exigeant une maintenance.

Thématiques	Recommandations
Repérage avant travaux et/ ou démolition	Pour tout bâtiment, infrastructure, matériel construit avant 1997 : repérage avant travaux ou démolition par un diagnostiqueur qualifié
Appel d'offre	Transmission de tous les documents retraçant la présence ou l'absence d'amiante dans la zone concernée pour les travaux dès l'appel d'offre (repérage, DTA...)
Choix de l'entreprise intervenante	Entreprise certifiée en cas de travaux qualifiés en désamiantage, encapsulage (SS3) ou entreprise compétente en cas d'intervention sur matériaux, équipements, matériels susceptibles de libérer des fibres d'amiante
Suivi des opérations et prélèvements	Suivi du bon déroulement des opérations par le Donneur d'Ordre: prélèvements libératoires le cas échéant
Gestion des déchets	S'assurer de la bonne gestion des déchets amiante jusqu'à l'élimination ou revalorisation finale
DTA	Mise à jour du DTA
Dossier Technique Amiante	

Démarche : Appels à projets "Soutien à l'autonomie des locataires du parc social"
2025 - Adaptation - Carsat Hauts-de-France

Organisme : Carsat Hauts de France

Identité du demandeur

Email



Civilité Nom Prénom : Madame



Formulaire

Par le biais de cet appel à projets, la Carsat Hauts-de-France apporte donc son soutien financier aux bailleurs sociaux, autour de deux axes d'engagement :

- L'adaptation des logements ;
- L'accompagnement au vieillissement des locataires.

FICHE D'IDENTIFICATION

1- PRESENTATION DU PORTEUR DU PROJET

Identification du porteur du projet

Nom et sigle du bailleur : Pas-de-Calais habitat - PdCh

Numéro de SIRET 34407767200022
SIRET

Dénomination : PAS DE CALAIS HABITAT - OPH 62 - ARRAS

Forme juridique : Établissement public local à caractère industriel ou commercial

Numéro FINESS

Adresse

4 avenue des Droits de l'homme – 62022 ARRAS CEDEX

Téléphone [REDACTED]

Courriel [REDACTED]

Statut

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ **Public**

☐ Privé à but lucratif

☐ Privé à but non lucratif

Représentant légal (signataire de la convention de partenariat en cas d'accord de financement)

Civilité

M.

Nom **FONTALIRAND**

Prénom **Bruno**

Fonction **Directeur général**

Adresse **4 Avenue des Droits de l'Homme 62000 Arras**

Code INSEE : **62041**

Code Postal : **62000**

Département : **62 – Pas-de-Calais**

Courriel [REDACTED]

Téléphone [REDACTED]

Personne en charge du projet (si différent du représentant légal)

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

2- PRESENTATION DE LA DEMANDE

Demande globale de subvention

Nombre total de logements concernés : **33 logements**

Date de construction du bâtiment concerné :

Coût total du projet (TTC) : **16 500€**

Montant de la demande de financement demandé à la Carsat HDF (TTC) **8 607.27€**

Montant(s) du (des) autres financement(s) prévus (Fonds Propres/TFPB/Autre : précisez) **1 050€ (fonds propres correspondant à la TVA 10% + 6 842,73€ de TFPB soit 7 892.73€**

Merci de détailler les travaux prévus :

Les aides techniques sont

- Barre de maintien droite de 30 cm dans les WC
- Chemin lumineux à détection (8 veilleuses—4 en chambre—4 en couloir)
- Réhausse de cuvette de WC
- Pose de détecteur de gaz

Typologie des logement concernés par l'adaptation

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ Studio

☐ T1

☐ T2

☐ **T3**

☐ T4 / T5

Les travaux d'adaptation seront-ils terminés avant le 31/12/2026 ?

Cochez la mention applicable

☐ **Oui**

☐ Non

Les travaux d'adaptation concernent-ils des logements à destination de seniors de plus de 55 ans ?

Cochez la mention applicable

☐ **Oui**

☐ Non

Votre projet concerne (plusieurs choix possibles) :

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ **Une adaptation de niveau 1 (installation d'au minimum 3 aides techniques)**

☐ Une adaptation de niveau 2 (travaux d'adaptation)

Adaptation de niveau 1 (installation d'au minimum 3 aides techniques)

Nombre de logements en adaptation de niveau 1 (installation d'au minimum 3 aides techniques)

33 logements

Le montant de la subvention demandée dépasse-t-elle 500€/logement ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ **Non**

Les travaux d'adaptation de niveau 1 prévoient-ils l'installation d'au minimum 3 aides techniques/logement ?

Cochez la mention applicable

☐ **Oui**

☐ Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ **tableau détaillant par logement l'adaptation prévue de niveau 1 (installation d'au minimum 3 aides techniques)**

Modèle vierge également à télécharger sur le site internet de la Carsat Hauts-de-France.

Adaptation de niveau 2 (travaux d'adaptation)

Nombre de logements en adaptation de niveau 2 (travaux d'adaptation)

Le montant de la subvention demandée dépasse-t-elle 3500€/logement ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Les travaux d'adaptation sont-ils réalisés dans le cadre d'une opération de relogements ?

Les travaux d'adaptation prévoient-ils des facilités d'accessibilité du logement/bâtiment (ascenseur, Rampe d'accès, ressaut amovible, marches (+ ou de 3 marches) ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Quel type(s) de travaux sont prévus ?

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- ☐ GROS ŒUVRE
- ☐ RESEAUX ET EQUIPEMENTS SANITAIRES
- ☐ PRODUCTION D'EAU CHAUDE, SYSTEME DE REFROIDISSEMENT OU CLIMATISATION
- ☐ VENTILATION
- ☐ REVÊTEMENTS INTERIEURS, ETANCHEITE, ISOLATION THERMIQUE ET ACOUSTIQUE
- ☐ ASCENSEUR/MONTE-PERSONNE
- ☐ AMENAGEMENTS INTERIEURS
- ☐ CHEMINS EXTERIEURS, COURS, PASSAGES, LOCAUX COMMUNS
- ☐ EXTENSION DE LOGEMENT ET CREATION DE LOCAUX ANNEXES

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Merci de télécharger et compléter le tableau détaillant par logement l'adaptation prévue de niveau 2 (travaux d'adaptation)

Modèle vierge également à télécharger sur le site internet de la Carsat Hauts-de-France.

3- ENVIRONNEMENT DES LOGEMENTS A ADAPTER

Merci de décrire l'environnement du projet ?

Echelon du projet (région, département, epci / ccom, ville, résidence ciblée)

Les services, commerces, transports et offre de soins sont-ils à proximité (dans un périmètre de 500 mètres) des structures ciblées ?

Y-a-t-il des cheminements sécurisés au niveau des résidences ciblées ?

Y-a-t-il des structures de repos à proximité ?

Y-a-t-il un éclairage suffisant ?

S'agit-il d'un quartier ancien ?

Quelle est l'offre d'habitat senior sur le secteur ?

Y a-t-il des espaces verts à proximité du secteur ciblé ?

Les logements ciblés par Pas-de-Calais habitat, situés à Achicourt, bénéficient d'un environnement adapté en termes d'accessibilité, de services, de sécurité et d'espaces publics pour créer un environnement inclusif pour les personnes âgées.

Des espaces verts sont à disposition en pieds d'immeubles et sont composés de mobilier urbain (bancs – passage piétons adaptés).

La ville d'Achicourt développe le Bien Vieillir et Pas-de-Calais habitat participe activement au COPIL avec la ville et d'autres partenaires experts du vieillissement. La ville a un tissu économique fortement développé, avec une forte proportion aux services aux particuliers et aux commerces, transport et restauration.

Les services publics y sont fortement présents : centre social, maison de la solidarité. (cf en annexe : cartographie)

Des services de soins sont présents : médecins, infirmières, kinésithérapeute. On peut y trouver également une EHPAD Les Jardins du Crinchon.

La ville d'Achicourt fait parties du réseau de transports urbains desservis par la société ARTIS.

Des abonnements pour les seniors sont mis en place.

Y a t-il des projets de rénovation/réhabilitation et/ou des constructions en cours dans le secteur ciblé ?

NON

4 - PRESENTATION DES MODES DE SUIVI / REPERAGE DES LOGEMENTS ADAPTES

Appels à projets "Soutien à l'autonomie des locataires du parc social" 2025 - Adaptation - Carsat

Un diagnostic des besoins a-t-il été réalisé afin d'identifier les logements à adapter ? Si oui, précisez la démarche (entretiens téléphoniques, visites d'ergothérapeutes à domicile, ...)

Les Hauts-de-France comptent, au 1er janvier 2022, 5 998 920 habitants. La population y est restée stable par rapport à 2016, avec une très légère baisse, contrairement à celle de France métropolitaine qui progresse de 0,4 % en moyenne par an.

La région Hauts-de-France est la seule région qui enregistre une légère baisse de sa population. Cela confirme une tendance observable depuis plusieurs décennies. Selon l'INSEE, "par manque d'attractivité, elle perd en moyenne 12 060 habitants par an entre 2016 et 2022". Une baisse qui s'explique aussi par le recul des naissances et le vieillissement de la population.

En revanche, la région conserve la 5e place des régions de France métropolitaine les plus peuplées, grâce à des aires attractives, dans le Nord notamment.

Il y a 1 455 555 habitants dans le département du Pas-de-Calais en 2024. La population du Pas-de-Calais est en hausse. C'est une population qui rajeunit fortement avec un indice de vieillissement de 72, soit 0,7 personne de 65 ans et plus par habitant de moins de 20 ans.

En Pas-de-Calais, la population est passée de 1 441 996 habitants en 1999 à 1 455 555 habitants en 2024, soit une évolution de 1% sur une période de 25 ans.

• 51,5 % des habitants sont des femmes et 48,5 % sont des hommes

• 30,1 % de la population est âgée de moins de 25 ans

• 42,4 % de la population est âgée de 25 à 59 ans

• 27,4 % de la population est âgée de 60 ans ou plus dont 9,4 % de plus de 75 ans

Sur un total de 619 270 ménages 13,0 % sont composés d'un homme vivant seul et 13,0 % sont des femmes qui vivent seules. 33,6 % sont des ménages de 2 personnes, 27,5 % de 3 ou 4 personnes et enfin 7,0 % de 5 personnes et plus.

L'espérance de vie à la naissance des femmes est de 83,2 ans contre une espérance de vie de 76,3 ans pour les hommes. Passé 60 ans l'espérance de vie restante des femmes est de 25,8 ans et de 20,5 ans pour les hommes. A 40 ans les femmes ont une espérance de vie de 44,1 ans et les hommes de 37,5 ans.

1 % des habitants sont agriculteurs exploitant.

3 % des habitants sont artisans, commerçants ou chefs d'entreprise.

5 % sont cadres ou professions intellectuelles supérieures.

13 % sont de professions intermédiaires.

17 % sont employés.

16 % sont ouvriers.

27 % sont retraités.

20 % des habitants ont une autre activité ou sont sans activité.

2024 : 10180 titulaires du bail de PdCh ont + de 65 ans contre 9000 en 2019.

Répartition par territoire

3495 titulaires du bail de PdCh ont + de 65 ans sur le territoire Artois Gohelle

2481 titulaires du bail de PdCh ont + de 65 ans sur le territoire Arras

1692 titulaires du bail de PdCh ont + de 65 ans sur le territoire Béthune Bruay

2512 titulaires du bail de PdCh ont + de 65 ans sur le territoire Côte d'Opale et Audomarois

Les logements qui ont été choisis correspondent aux critères d'éligibilité de la Carsat mais correspondent également à des villes qui ont développé des actions de Bien vieillir. Ces actions, et partenariat apportent un accompagnement complémentaire à l'adaptation des logements afin que le locataire sénior puisse bénéficier de tout confort et cadre de vie dans le cadre du maintien à domicile.

La ville d'Achicourt compte 1769 personnes âgées de + de 55 ans. Parmi ceux-ci, 255 sont locataires de Pas-de-Calais habitat.

L'observatoire des fragilités montre que l'indice de fragilité socio-économique d'Achicourt où se situent les logements ciblés varie de 3.09 .

De plus, le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Pas-de-Calais montre un état d'occupation forte par des personnes âgées.

Les équipes de proximité des agences où se trouvent les logements ciblés ont pu bénéficier d'une formation de communication et gestion locative auprès des personnes âgées délivrée par l'AFPOLS, ce qui a permis d'apporter une veille sociale sur les logements choisis.

En 2023, Pas-de-Calais habitat a été lauréat de l'appel à projet Soutien à l'autonomie des locataires du parc social pour la mise en place d'un service de courtoisie permettant le aller vers et apportant un diagnostic technique et social.

Disposez-vous d'une méthode de traçabilité des logements accessibles et adaptés ?

Cochez la mention applicable

☐ **Oui**

☐ Non

Pouvez-vous nous préciser cette méthode ?

Pas-de-Calais habitat s'est doté en milieu d'année dernière d'un nouveau logiciel de gestion locative qui permet de tracer les adaptations dans les logements et accessibilités des logements. Cela permet d'obtenir un état d'installation par territoire, par ville et par quartier.

Si non, quelle méthode de traçabilité des logements accessibles et adaptés envisagez-vous de mettre en œuvre ou quelles sont les réflexions engagées sur le sujet ?

4. PRESENTATION DES MODES D'ACCOMPAGNEMENT DES LOCATAIRES MIS EN ŒUVRE OU PREVUS

Dispositions prévues pour informer le public de l'aide financière octroyée dans le cadre du projet.

Une identité claire pour les services dédiés aux seniors Pour faciliter l'identification de ses services/produits destinés aux personnes âgées, le bailleur a créé un bloc marque dédié :

"Mon senior par Pas-de-Calais habitat". Ce projet est soutenu par un kit de communication complet pour le service de courtoisie, qui comprend : - Une lettre d'information à l'attention des locataires. - Un courrier de rappel confirmant le rendez-vous à domicile. - Une fiche sanitaire de retranscription de la visite, qui est transmise au partenaire pertinent identifié lors du repérage. - Un flyer d'informations regroupant toutes les coordonnées utiles. - Vidéos - Articles de presse - Informations réseaux sociaux.

Sur quelles thématiques mettez vous en oeuvre un accompagnement spécifique (actions individuelles, actions collectives) pour vos locataires seniors ?

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ **Sensibilisation de votre personnel à la prévention des risques liés au vieillissement**

☐ **Le repérage des locataires fragilisés et l'orientation vers les partenaires**

☐ **L'information/ la sensibilisation de vos locataires quant à la prévention des risques liés au vieillissement**

☐ **Le développement du lien avec les acteurs contribuant au « bien vieillir » sur le territoire (actions développées avec les partenaires du territoire, précisez les partenaires concernés)**

☐ **Mise en place d'ateliers de prévention des risques liés au vieillissement et de maintien du lien social**

☐ Mise en place d'activités intergénérationnelles au sein du parc social

☐ Autres

Appels à projets "Soutien à l'autonomie des locataires du parc social" 2025 - Adaptation - Carsat Si oui, précisez l'accompagnement mis en œuvre :

Concernant la sensibilisation de votre personnel à la prévention des risques liés au vieillissement :

Le personnel de Pas-de-Calais habitat a été formé à plusieurs reprises aux enjeux du vieillissement. Les collaborateurs peuvent bénéficier de 2 modules de formation repris dans le plan de formation annuelle de l'office appelé « Rôle de l'équipe de proximité dans la prévention des risques liés au vieillissement » pour l'une, et « Adapter sa communication aux personnes âgées et lutter contre l'isolement » pour la seconde.

Concernant le repérage des locataires fragilisés et l'orientation vers les partenaires :

Le repérage des locataires se fait par plusieurs méthodes :

- L'équipe de proximité qui est fortement présente dans les logements, est quotidiennement à l'écoute des locataires âgés.

Des visites à domicile permettent d'évaluer la qualité du maintien à domicile et d'orienter si nécessaire vers le partenaire en charge de la réponse à une problématique.

Concernant l'information/ la sensibilisation de vos locataires quant à la prévention des risques liés au vieillissement :

L'équipe de proximité a la possibilité d'informer les personnes âgées sur les risques de chute, et les dispositifs d'adaptation et de les sensibiliser aux actions réalisées par les partenaires locaux (ex : CRT..).

Pas-de-Calais habitat souhaite maintenir un périmètre d'intervention propre à son activité et à son expertise. C'est pourquoi ses principales actions se limitent aux conseils et à l'orientation vers les structures et dispositifs présents sur le territoire.

Concernant le développement du lien avec les acteurs contribuant au « bien vieillir » sur le territoire (actions développées avec les partenaires du territoire, précisez les partenaires concernés) :

Implanté localement sur le territoire concerné, Pas-de-Calais habitat a tissé un partenariat important qui lui permet de s'inscrire sur de nombreuses actions de prévention. Le partenariat expert du vieillissement est en constante relation avec Pas-de-Calais habitat (Département, MDS, MDPH, CRT, Centres sociaux, CCAS, CLIC...)

Sur la mise en place d'ateliers de prévention des risques liés au vieillissement et de maintien du lien social :

Pas-de-Calais habitat par le biais de ce partenariat fort peut proposer des ateliers mis en place par les partenaires et assure la transmission de l'information aux personnes âgées demandeurs.(affichage, flyers).

Pas-de-Calais habitat s'est engagé dans le cadre d'un projet d'entreprise appelé Eting'ailes de remettre à l'activité une partie de la population logée et éloignée socialement du monde du travail en les soutenant dans la création de nouveaux services solidaires. En lien avec les partenaires locaux, Pas-de-Calais habitat développe les compétences des locataires tout en s'assurant une nouvelle offre de service locale.

Quels types d'accompagnement (complémentaires, si déjà mis en place) envisagez-vous de mettre en œuvre auprès de vos locataires seniors en parallèle de l'adaptation de ces logements ? (Sur chaque thématique) ?

- Le programme "Défi autonomie seniors" : Une initiative de proximité mise en place en collaboration avec les caisses d'assurance retraite des Hauts-de-France, spécifiquement pour les locataires de logement social. Ce défi se concrétise par des ateliers thématiques variés, couvrant des sujets essentiels comme la préparation à la retraite, la prévention santé (nutrition, sommeil, bien-être), l'activité physique adaptée, la prévention des chutes, la mémoire, la mobilité et la santé numérique.

- Pour assurer la sécurité de tous ses locataires, et particulièrement celle des personnes âgées, Pas-de-Calais habitat a établi un partenariat stratégique avec le Groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais et prévient les atteintes à la sécurité et facilite les interventions de la gendarmerie dans les immeubles de Pas-de-Calais habitat en cas d'agression, de détérioration ou de vandalisme.

Précisez si vous souhaitez effectuer une demande d'accompagnement financier de la Carsat Hauts-de-France, concernant la mise en place d'actions de prévention, indiquez le montant demandé et les autres financements prévus (priorisation des projets couplant les 2 demandes)

Pas-de-Calais habitat souhaite effectuer une demande d'accompagnement financier de la Carsat Hauts-de-France concernant la mise en place d'un diagnostic et expérimentation innovante pour un montant total de 3465€

AITRISE DES RISQUES PROFESSIONNELS LORS DU CHANTIER

Sensibilisation à la prévention des risques professionnels

Dans le cadre de sa mission de prévention des risques professionnels, la Carsat Hauts-de-France souhaite de nouveau sensibiliser les porteurs de projets aux enjeux de la prévention des risques d'accidents corporels et liés à l'amiante lors des chantiers et accordera une attention particulière sur cette dimension lors de l'examen des projets proposés.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ **Fiche maitrise des risques professionnels**

Merci de télécharger et compléter la fiche de maitrise des risques professionnels.

En cas de difficulté de téléchargement, vous pouvez retrouver le document sur le site internet de la Carsat Hauts-de-France.

Avez vous des éléments complémentaires à ajouter ? **NON**

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

Documents administratifs

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ **Attestation sur l'honneur**

Merci de télécharger et compléter l'attestation sur l'honneur.

En cas de difficulté de téléchargement, vous pouvez retrouver le document sur le site internet de la Carsat Hauts-de-France :

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ **Courrier de demande d'aide financière**

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ **Statuts, listes des membres du bureau et/ou CA**

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Extrait de délibération approuvant le(s) projet(s)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ **Attestation Urssaf (datée de moins de 6 mois)**

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ **Relevé d'identité bancaire ou postal**

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ **Rapport d'activité**

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ **Attestation sur l'honneur du bailleur social mentionnant la sollicitation (ou non) du dégrèvement de la TFPB (dans l'attente de la transmission ultérieure du justificatif du dégrèvement obtenu) et le montant estimé au titre de l'opération décrite**

Documents techniques

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Note d'opportunité précisant le projet (contexte, objectifs, impacts)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ **Données concernant le vieillissement au sein du Parc du bailleur social (logements à adapter)**

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Etat des lieux des demandes traitées annuellement

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ [Diagnostic des besoins](#)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ [Planning prévisionnel du projet](#)

Documents financiers et de gestion

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ [Plan de financement](#)

Merci de télécharger et compléter le plan de financement.

En cas de difficulté de téléchargement, vous pouvez retrouver le document sur le site internet de la Carsat Hauts-de-France :

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ [Devis détaillés ou estimatifs détaillés du projet](#)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ [Bilans comptables et comptes de résultat des années N-1 et N2](#)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Copie des accords de financement obtenus ou récépissé de dépôt

Questionnaire après travaux - AAP CARSAT

Consentement du locataire :

"Acceptez-vous que Pas-de-Calais habitat partage ces besoins avec les partenaires sociaux experts pour vous proposer des solutions adaptées ?"

(faire signer le consentement des données sensibles)

** Indique une question obligatoire*

I - Vos informations

1. Vous êtes ? *

Une seule réponse possible.

☐ Un homme

☐ Une femme

2. Quel âge avez-vous ? *

⌵ Dropdown

Une seule réponse possible.

☐ 55-60

☐ 61-75

☐ 76-80

☐ 81-85

☐ 86-90

☐ 90 et +

3. Quelle est votre situation familiale ? *

⌵ Dropdown

Une seule réponse possible.

- ☐ Célibataire
- ☐ Marié(e)/PACS
- ☐ Concubin(e)
- ☐ Séparé(e)
- ☐ Divorcé(e)
- ☐ Veuf(ve)

4. Nombre d'occupants dans les logements, en vous incluant ? *

Une seule réponse possible.

- ☐ Une personne
- ☐ Deux
- ☐ Trois

5. Quelle est votre situation professionnelle ? *

Une seule réponse possible.

- ☐ Salarié
- ☐ Au chômage
- ☐ Travailleur indépendant
- ☐ Retraité

6. Si vous êtes marié ou en couple, quelle est la situation professionnelle de votre conjoint ? *

Une seule réponse possible.

- ☐ Salarié
- ☐ Au chômage
- ☐ Travailleur indépendant
- ☐ Retraité
- ☐ Je ne suis pas marié ou en couple

II - Vous et votre logement

7. Est-ce que les équipements actuels ont répondu à vos besoins ? *

Une seule réponse possible.

	1	2	3	4	
Très	☐	☐	☐	☐	Très insatisfaisant

8. Avez-vous rencontré des difficultés pour les utiliser ? *

Plusieurs réponses possibles.

- ☐ Oui
- ☐ Non

9. Si oui, lesquelles ?

10. Pensez-vous que ces équipements vont vous aider dans votre vie de tous les jours?

Plusieurs réponses possibles.

- ☐ Oui
☐ Non
☐ Ne sait pas

11. Auriez-vous pensé à installer ces aides si le bailleur ne vous les avez pas proposés?

Plusieurs réponses possibles.

- ☐ Oui
☐ Non

12. Avez-vous pensé à d'autres aides qui vous faciliteraient la vie au quotidien dans votre logement ? (des téléphones adaptés, une téléalarme en cas de mauvaise chute...)

Plusieurs réponses possibles.

- ☐ Oui
☐ Non

13. Si oui, laquelle ?

III – L'accompagnement social

14. Vous êtes-vous senti accompagné par le bailleur dans l'amélioration de votre confort de vie ?

*

Une seule réponse possible.

☐ Oui

☐ Non

15. Comment avez-vous vécu la visite de l'agent de Pas-de-Calais habitat pour la visite de courtoisie ?

*

Une seule réponse possible.

1 2 3 4

Très ☐ ☐ ☐ ☐ Très insatisfaisant

16. Avez-vous pensé à des informations que vous souhaiteriez transmettre ? (besoin particulier, un accompagnement sur le montage d'un dossier en ligne...)

Plusieurs réponses possibles.

- ☐ Oui
☐ Non

17. Si oui, laquelle?

18. Avez-vous besoin d'informations sur d'autres services que ceux qui sont dans le document que Pas-de-Calais habitat vous a laissé?

Plusieurs réponses possibles.

- ☐ Oui
☐ Non

19. Si oui, lesquelles ?

Google Forms

Convention financière de mise en œuvre des actions de prévention

Carsat Hauts-de-France – Pas-de-Calais Habitat

« Soutien à l'autonomie des locataires du parc social 2025 »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail des Hauts-de-France,
ayant son siège à Villeneuve d'Ascq, 11 allée Vauban,
représentée par Monsieur Hugues BARDOUX, Directeur Général.
dûment mandaté à cet effet,
ci-après dénommée « la Carsat Hauts-de-France »,

d'une part,

ET

L'Office Public de l'Habitat dénommé Pas-de-Calais habitat, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 4 avenue des droits de l'homme, CS 20926, 62000 ARRAS identifié sous le numéro SIREN 344 077 672 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'ARRAS, représenté par Madame Marie CAMPION, directrice du territoire d'Arras, agissant en cette qualité en vertu d'une délégation de signature en date du 28 novembre 2025 accordée par Monsieur Bruno FONTALIRAND, Directeur Général, nommé à cette fonction par délibération du Conseil d'administration du 20 décembre 2019, ci-après désignée par les termes « *Pas-de-Calais Habitat, le bailleur public ou l'établissement public à caractère industriel et commercial* ».

d'autre part,

« Pas-de-Calais habitat » et « la Carsat Hauts-de-France » étant désignés collectivement les
« parties ».

- Vu la demande formulée par Pas-de-Calais Habitat en date du 27 juin 2025 ;
- Vu la circulaire CNAV n°2020-11 du 10 février 2020 relative à l'offre de l'assurance retraite pour prévenir la perte d'autonomie des locataires du parc social,
- Vu la délibération de la Commission des Affaires Sanitaires et Sociales de la Carsat Hauts-de-France en date du 16 octobre 2025,
- Vu l'approbation de l'antenne interrégionale de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale en application des articles L 151-1 et R151-1 du code de la Sécurité Sociale du 12 novembre 2025,

PDC HABITAT –ACHICOURT

ACCOMPAGNEMENT

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIVIT :

Préambule

La qualité du logement et de l'environnement immédiat participent au maintien de l'autonomie des personnes âgées et du bien vieillir à domicile. Les personnes âgées doivent avoir le choix du modèle d'habitat qui réponde à leurs besoins et être en capacité de se mouvoir en toute sécurité dans leur environnement pour être et rester autonomes.

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a pour objectif d'anticiper les conséquences du vieillissement de la population et d'inscrire cette période de vie dans un parcours répondant le plus possible aux attentes des personnes en matière de logement, de transports, de vie sociale et citoyenne. La loi donne la priorité à **l'accompagnement à domicile** afin que les personnes âgées puissent vieillir chez elles dans de bonnes conditions. Dans ce cadre, la loi consacre ainsi un volet à l'adaptation de l'urbanisme et de l'habitat qui constitue un enjeu majeur.

Pour rendre possible et effective la priorité du maintien à domicile, l'adaptation des logements et le développement d'une offre diversifiée apparaissent impératives. Au-delà de ces enjeux patrimoniaux, les bailleurs sociaux par ailleurs sont déjà très mobilisés au service de leurs locataires âgés et retraités, grâce à la mise en place de dispositifs innovants permettant d'apporter des réponses pour lutter contre l'isolement et répondre aux difficultés de la vie quotidienne.

Pour répondre à ce défi majeur au sein de la région Hauts de France, la Carsat Hauts-de-France déploie une offre de services multidimensionnelle intégrant le financement de l'adaptation des logements individuels mais également la mise en œuvre d'actions visant à l'accompagnement des locataires seniors quant aux risques liés au vieillissement et au maintien à domicile (repérage des fragilités, sensibilisation, prévention, ...).

Article 1 : Objet de la convention

Le projet vise à poursuivre le déploiement d'un service de courtoisie mis en place par le bailleur social **Pas-de-Calais habitat** est une initiative d'accompagnement social spécifiquement dédiée aux **locataires seniors et aux personnes âgées isolées et plus spécifiquement pour cette convention** sur l'agence d'Achicourt.

Article 2 : Engagements des parties

Pas-de-Calais habitat s'engage à utiliser le financement de la Carsat Hauts-de-France conformément à l'objet pour lequel il a été accordé dans le respect des règles de droit (droit de la concurrence, droit au travail, etc.) étant entendu que la responsabilité de l'organisme financeur ne saurait être recherchée en cas de mise en cause par un tiers. Il s'engage en particulier :

PDC HABITAT –ACHICOURT

ACCOMPAGNEMENT

- A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution,
- A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République,
- A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public

Article 2.1. Engagements du bailleur

Pas-de-Calais Habitat s'engage à :

- Procéder à la mise en place des actions conformément au dossier présenté,
- Prendre en charge le suivi administratif et financier de la mission,
- Mettre en place – autant que possible – les actions en concertation et en coordination avec les autres partenaires à tous niveaux impliqués (CCAS, MDS, Maison de l'autonomie...),
- Produire les justificatifs demandés (tableau de recensement des services de courtoisie) dans le cadre de cette convention pour les actions menées,
- Faire connaître l'apport financier de la Carsat Hauts-de-France lors de toute communication écrite ou orale relative au projet,
- Relayer l'offre de services action sociale de la Carsat Hauts-de-France à partir du kit de documentation transmis et faire la restitution de son apport pour les locataires seniors,
- Restituer qualitativement et quantitativement par l'intermédiaire d'une enquête réalisée auprès des locataires bénéficiaires, tous les aspects relatifs à la mission,
- Procéder au pilotage, suivi et évaluation de l'action tel qu'indiqué dans l'article 4 de la présente convention.
- Être à jour des envois de données quantitatives évoquées à l'article 4 et des données du site pourbienvieillir.fr / PPAS
- Souscrire à un contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de la Carsat Hauts-de-France ne puisse être ni recherchée ni engagée.

En termes de valorisation du partenariat, Pas-de-Calais Habitat s'engage à :

- Communiquer à ses partenaires respectifs sur le partenariat mis en place et l'attribution de l'aide financière de la Carsat Hauts-de-France ;
- Promouvoir l'image de la Carsat Hauts-de-France en faisant figurer le logo sur les supports de communication utilisés tant que l'intégrité de la charte graphique est respectée ;
- Suivre les bonnes pratiques de communication détaillée en annexe de cette convention

Pas-de-Calais habitat autorise la Carsat Hauts-de-France à diffuser et à promouvoir le projet financé auprès de l'ensemble de ses partenaires et de ses publics par tous les moyens à sa convenance.

Article 2.2. Engagements de la Carsat Hauts de France

La Carsat Hauts-de-France, en s'appuyant sur ladite convention de partenariat, s'engage à :

PDC HABITAT –ACHICOURT

ACCOMPAGNEMENT

- Verser la participation financière dans les conditions fixées par la présente convention
- Apporter un accompagnement sur la mise en œuvre et le déploiement de l'action aux équipes dans le cadre des comités techniques,
- Favoriser les synergies entre Pas-de-Calais habitat et les partenaires de la Carsat Hauts-de-France sur le territoire concerné dans le cadre du projet,
- Être relais de communication à destination des partenaires et des publics pour la promotion du projet en lien avec Pas-de-Calais Habitat

Article 3. Modalités financières

Article 3.1. Objet et Montant de la subvention

Par décision de la Commission des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 16 octobre 2025, la Carsat Hauts-de-France, par la présente convention, accorde une subvention à Pas-de-Calais Habitat pour la réalisation de ces actions de prévention.

La subvention attribuée à Pas de Calais Habitat a exclusivement pour objet les frais de fonctionnement (frais de personnel, petites fournitures, frais correspondants aux interventions des professionnels extérieurs à la structure, etc.).

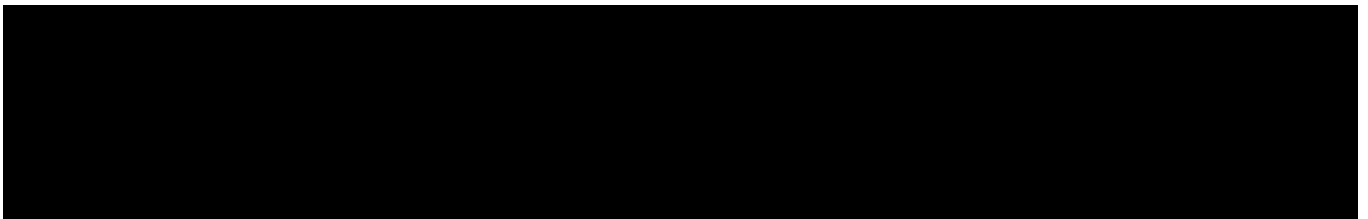
L'aide financière visée à l'article premier accordée par la Carsat Hauts-de-France à Pas de Calais Habitat est fixée à **3 465,00 € (TROIS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE CINQ EUROS)** au titre du fonctionnement.

Son versement interviendra dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 3.2. Modalités de versement

Le comptable assignataire chargé du paiement de la somme prévue à l'article 3.1 de la présente convention est Madame la Directrice Comptable et Financière.

Les fonds seront versés au compte ouvert au Pas-de-Calais Habitat dont les coordonnées sont les suivantes :



Cette aide sera mise à disposition du partenaire en deux versements à savoir :

- Un versement de **2 079€ (DEUX MILLE SOIXANTE DIX NEUF EUROS)** après signature de la présente convention,
- Le versement du solde, soit **1386 € (MILLE TROIS CENT QUATRE VINGTS SIX EUROS)** après la transmission, prévue au plus tard le 31 octobre 2027, des justificatifs suivants :

PDC HABITAT –ACHICOURT

ACCOMPAGNEMENT

- Le bilan financier du projet financé, signé, daté et faisant apparaître l'intégralité de la subvention accordée par la Carsat Hauts-de-France,
- L'évaluation du projet signée et datée.

Article 4 : Pilotage, suivi et évaluation de l'action

Pour permettre le suivi de l'action financée et démontrer la bonne utilisation de la subvention accordée, Pas-de-Calais Habitat s'engage à remettre à la Carsat Hauts-de-France, de manière dématérialisée, des données quantitatives sur les actions mises en place (cf. article 4.1).

Pas-de-Calais Habitat s'engage également à procéder à l'évaluation quantitative et qualitative de l'action mise en place (modalités de l'action, impact, etc.).

Pas-de-Calais Habitat devra remettre à la Carsat Hauts-de-France une évaluation finale sur la mise en œuvre de l'action, à partir du modèle vierge transmis.

La satisfaction des participants sera également évaluée à l'issue du cycle au moyen d'un questionnaire (annexe)

Pas-de-Calais habitat s'engage à donner aux représentants, dûment mandatés par les directeurs de la Carsat Hauts-de-France, toutes facilités pour procéder sur place ou sur pièces à l'examen de l'exécution de la présente convention.

La Carsat Hauts-de-France pourra enquêter – sous forme de rencontres ou de questionnaires – auprès du public bénéficiaire du projet.

Article 4.1. Documents de suivi de l'action

Pour permettre le suivi de l'action financée et démontrer la bonne utilisation de la subvention accordée, le Pas-de-Calais Habitat s'engage à remettre à la Carsat Hauts-de-France, de manière dématérialisée, le KIT des données quantitatives transmis sur les actions mises en place.

Les données quantitatives seront transmises en respectant les échéances suivantes :

- Le 1^{er} juillet les données des actions mises en place entre le 1^{er} avril et le 30 juin,
- Le 1^{er} octobre les données des actions mises en place entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre,
- Le 1^{er} janvier les données des actions mises en place entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre,
- Le 1^{er} avril les données des actions mises en place entre le 1^{er} janvier et le 31 mars,

Et ce pendant, toute la durée du projet.

Article 5 : Pourbienvieillir.fr

Les caisses de retraite (l'Assurance retraite, la Mutualité sociale agricole, la CNRACL, la PDC HABITAT –ACHICOURT

ACCOMPAGNEMENT

Sécurité sociale des indépendants) et Santé publique France ont développé le site pourbienvieillir.fr.

www.pourbienvieillir.fr

Ce site a vocation à donner non seulement des conseils aux personnes retraitées pour bien vieillir mais également des informations sur les ateliers de prévention organisés par les Caisses de retraite et leurs partenaires.

En cas d'action ouverte au public et dans le cadre de cette convention, Pas-de-Calais Habitat s'engage ainsi à alimenter le site pourbienvieillir.fr via le Portail des partenaires de l'Action sociale (PPAS) que la Carsat Hauts-de-France lui mettra à disposition dès signature de la présente convention.

Pas-de-Calais Habitat s'engage ainsi à aller sur le portail PPAS pour donner l'ensemble des informations nécessaires à la publication de l'action sur le site [pourbienvieillir](http://pourbienvieillir.fr) (Description, zone géographique, calendriers, etc.) et à veiller à l'actualisation de l'ensemble des informations si besoin.

Article 6 : Clause résolutoire entraînant la restitution de la participation financière

La Carsat Hauts-de-France se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie des sommes allouées si l'attributaire :

- Ne réalise pas le projet visé à l'article 1 de la présente convention,
- N'a pas achevé la réalisation du projet ou n'a pas transmis les justificatifs dans les délais prévus à l'article 3.2, et s'il ne formule pas de demande de report motivée en ce sens,
- Ne respecte pas les engagements énoncés à l'article 2 de la présente convention.

Article 7 : Résiliation de la convention en cas du non-respect par les parties des engagements de la présente convention

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge aux termes de la présente convention entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit de ladite convention, un mois après mise en demeure d'exécution par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Article 8 : Droit applicable

La présente Convention est régie, interprétée et appliquée conformément au droit français. Les parties conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de la présente convention. A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de la convention ou dont la convention fait l'objet sera soumis à la juridiction

PDC HABITAT –ACHICOURT

ACCOMPAGNEMENT

compétente.

Article 9 : Durée et formalités de la convention

Pour l'application des stipulations présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile

Pas-de-Calais habitat s'engage à procéder à la mise en place des actions de prévention à partir du 1 juillet 2025.

L'action devra être terminée en tout état de cause pour le 30 octobre 2027.

La convention, quant à elle, débutera dès sa signature et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2027 afin de permettre l'évaluation de l'action par la Carsat Hauts-de-France et la clôture des modalités financières.

Article 10 : Code de conduite

Les Parties déclarent avoir pris connaissance du code de conduite adopté par l'Etablissement Public Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat en application de l'article 17 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (Ledit code étant disponible à la demande).

En conséquence, les Parties s'engagent :

- à se conformer audit code de conduite ;
 - à s'abstenir de toute incitation à l'égard des Collaborateurs de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat – telle que défini dans le code de conduite – qui ait pour objet ou pour effet d'induire une infraction aux règles prévues par ledit code.
- Les Parties reconnaissent que la politique d'entreprise de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat exige que leurs relations soient menées en conformité avec les traités internationaux en vigueur, le droit international applicable qui en est dérivé, ainsi que les lois et règlements applicables, au niveau national et international, auxdites relations. Les Parties s'engagent à s'y conformer. En conséquence, les Parties s'engagent à ce qu'aucun paiement, aucun avantage quel qu'il soit, constituant ou pouvant constituer un acte illicite n'ait été ou ne soit accordé, directement ou indirectement, en contrepartie de l'exécution des présentes.

Article 11 : RPGD

Chacune des Parties s'engagent à respecter les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (RGPD) et de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 Informatique et libertés modifiée pour les données personnelles qu'elle pourrait être amenée à prendre connaissance ou à traiter sous leur responsabilité, dans le cadre de cette convention.

A Villeneuve d'Ascq, le

PDC HABITAT –ACHICOURT

ACCOMPAGNEMENT

62.25.149

Pour Pas-de-Calais habitat, la directrice du territoire d'Arras,	Pour le Directeur Général de la Carsat Hauts-de-France, par délégation, la Directrice Adjointe Interventions Sociales et Risque Professionnels,
	

ANNEXE 1 : BIEN COMMUNIQUER EN PRATIQUE

Sur les réseaux sociaux

Notre organisme est présent sur LinkedIn et Twitter. Il vous revient de mentionner la Carsat Hauts-de-France lors de vos publications en utilisant @Carsat Hauts-de-France et d'indiquer l'apport de la Carsat sur votre projet de manière précise.

Auprès des journalistes

Lors d'une prise de parole auprès de la presse, il vous revient :

- D'avertir la Carsat Hauts-de-France de vos actions de communication (inaugurations, conférences et communiqués de presse, interviews...) sous un délai raisonnable
- De solliciter la validation des supports par la Carsat Hauts-de-France (respect de la charte graphique, respect des modalités de valorisation du partenariat...)
- De solliciter la Carsat Hauts-de-France pour une éventuelle prise de parole conjointe (Le cas échéant, pour une représentation officielle lors de votre évènement).

Démarche : Appels à projets "Soutien à l'autonomie des locataires du parc social" 2025 - Accompagnement - Carsat Hauts-de-France

Organisme : Carsat Hauts de France

Identité du demandeur

Identité du demandeur

Email sabine.lippens@pasdecalais-habitat.fr

Civilité Nom Prénom : Madame Sabine LIPPENS

Formulaire

Par le biais de cet appel à projets, la Carsat Hauts-de-France apporte donc son soutien financier aux bailleurs sociaux, autour de deux axes d'engagement :

- L'adaptation des logements ;
- L'accompagnement au vieillissement des locataires.

FICHE D'IDENTIFICATION

1- PRESENTATION DU PORTEUR DU PROJET

Identification du porteur du projet

Nom et sigle du bailleur : Pas-de-Calais habitat - PdCh

Numéro de SIRET 34407767200022
SIRET

Dénomination : PAS DE CALAIS HABITAT - OPH 62 - ARRAS

Forme juridique : Établissement public local à caractère industriel ou commercial

Numéro FINESS

Adresse

4 avenue des Droits de l'homme – 62022 ARRAS CEDEX

[REDACTED]

[REDACTED] [REDACTED]

Statut

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Public

☐ Privé à but lucratif

☐ Privé à but non lucratif

Représentant légal (signataire de la convention de partenariat en cas d'accord de financement)

Civilité

M.

Nom FONTALIRAND

Prénom Bruno

Fonction Directeur général

Adresse 4 Avenue des Droits de l'Homme 62000 Arras

Code INSEE : 62041

Code Postal : 62000

Département : 62 – Pas-de-Calais

[REDACTED]

Personne en charge du projet (si différent du représentant légal)

Civilité Mme

No [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

2 - PRESENTATION DE LA DEMANDE

Note d'opportunité

Contexte et objectif(s) de(s) l'action(s) (analyse des besoins, diagnostic...) :

Pas-de-Calais habitat compte un peu plus de 39 512 logements sur le territoire départemental du Pas-de-Calais. A l'origine, Pas-de-Calais habitat logeait principalement des familles de conditions modestes, les évolutions sociologiques comme le vieillissement de la population l'ont conduit à repenser sa stratégie patrimoniale afin de proposer des logements et des habitats adaptés aux personnes âgées. Pas-de-Calais habitat a mis en place un service de courtoisie sur les villes de St Laurent et St Nicolas en 2024.

Pas-de-Calais habitat souhaite mettre en place un projet qui reprend ce service augmenté du partenariat local expert du vieillissement afin d'en faire profiter plus de locataires et en faire un outil de diagnostic, repérage des fragilités et mise en relation avec les partenaires experts du vieillissement.

Cette réponse à l'appel à projet de la CARSAT en 2025 permet d'étendre le service de courtoisie (financé par l'AAP CARSAT 2023) à une autre agence Achicourt.

Pas-de-Calais habitat répond également à l'appel à projet CARSAT — adaptation du logement afin de lier les installations d'aides techniques et le besoin exprimé dans ces visites.

Quel type d'actions souhaitez-vous mettre en oeuvre ?

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☒ **Actions collectives de prévention et de maintien du lien social à destination des locataires seniors : financement possible jusqu'à 100% du coût global du projet, dans la limite de 25 000 €**

☐ Autres (sensibilisation du personnel, diagnostic, expérimentations innovantes, ...) : financement possible jusqu'à 50% du coût global du projet, dans la limite de 25 000 €

Descriptif de(s) action(s) (organisation, déroulé, public visé...)

Le projet permet de repérer les locataires seniors, de créer du lien avec les personnes âgées locataires et de leur faire connaître l'offre globale de Pas-de-Calais habitat et des partenaires locaux en termes d'accompagnement des seniors à domicile.

Elle se formalise par la visite à domicile de la responsable d'agence ou du gardien. Cette visite permet d'établir un premier contact avec la personne senior âgée de + de 55 ans isolée, de recueillir ses difficultés au sein du logement, de la rassurer et de lui présenter l'éventail des dispositifs disponibles proposés par le bailleur, et également par les partenaires locaux (collectivités — habitat inclusif — médiation — soins...).

Ce cluster de partenaires se réunit régulièrement sous la forme d'un comité technique afin de partager les situations rencontrées et mettre en place des solutions d'accompagnement quand cela est nécessaire.

Ce projet nécessite une montée en compétence de la responsable d'agence sur l'écoute active auprès des personnes âgées.

Ce service de courtoisie sera évalué afin de pouvoir l'essaimer sur d'autres communes urbaines, péri urbaines et rurales du territoire.

Coût global du projet (TTC)

3465€

Montant de la demande de financement demandé à la Carsat HDF (TTC)

3465€

Montant(s) du (des) autres financement(s) prévus (Fonds Propres/TFPB/Autre : précisez) 0€

Date prévisionnelle de démarrage du projet

2025

Date prévisionnelle de fin du projet

2026

Mise en oeuvre du projet

Quel(s) type(s) de public votre projet cible-t-il ?

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☒ **Séniors**

☐ **Collaborateurs**

☐ **Acteurs du territoire**

☐ Autres

A quelle échelle les actions seront mises en place ?

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ Région

☐ Département

☐ EPCI / CCOM

☒ **Quartier**

☐ Villes

☐ Résidences ciblées

Quelles sont les villes ciblées ?

La ville d'Achicourt 62217

Localisation des résidences concernées

Cité Sépard et Les Jardins de Manon

Population totale de la/les résidences sociales concernées

Nombre de logements de la/les résidences concernées

33 logements

Nombre de logements occupés par des retraités

33 logements

Nombre prévisionnel de personnes âgées concernées par le projet :

43 personnes âgées concernées (titulaires du bail et conjoint(e)s

Partenaires associés dans le(s) action(s)

Collectivités, CCAS, Centre social, Maison de l'Autonomie, Centre social, EHPAD

Sollicitez-vous des frais d'adhésion ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☒ **Non**

Quel est le coût des frais d'adhésion ?

Merci de décrire l'environnement du projet

Les services, commerces, transports et offre de soins sont-ils à proximité (dans un périmètre de 500 mètres) ? Y-a-t-il des cheminements sécurisés ? Des structures de repos à proximité ? Un éclairage suffisant ?

S'agit-il d'un quartier ancien ?

Quelle est l'offre d'habitat senior sur la commune ? Y-a-t-il des espaces verts à proximité ?

Les logements ciblés par Pas-de-Calais habitat, situés à Achicourt, bénéficient d'un environnement adapté en termes d'accessibilité, de services, de sécurité et d'espaces publics pour créer un environnement inclusif pour les personnes âgées.

Des espaces verts sont à disposition en pieds d'immeubles et sont composés de mobilier urbain (bancs – passage piétons adaptés). La ville d'Achicourt développe le Bien Vieillir et Pas-de-Calais habitat participe activement au COPIL avec la ville et d'autres partenaires experts du vieillissement. La ville a un tissu économique fortement développé, avec une forte proportion aux services aux particuliers et aux commerces, transport et restauration.

Les services publics y sont fortement présents : centre social, maison de la solidarité. (cf en annexe : cartographie)

Des services de soins sont présents : médecins, infirmières, kinésithérapeute. On peut y trouver également un EHPAD Les Jardins du Crinchon.

La ville d'Achicourt fait parties du réseau de transports urbains desservis par la société ARTIS.

Des abonnements pour les séniors sont mis en place.

Y-a-t-il des projets de rénovation/réhabilitation et/ou des constructions sont-elles en cours dans le quartier ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ **Non**

3 - MOYENS HUMAINS

Quel est le nombre de postes / ETP concernés par le projet, et les fonctions ?

Nombre de postes : 3 soit 0.60 ETP

1 Responsable innovation sociale : 0.10ETP (pilotage, coordination partenaires et évaluation)

1 Responsable d'agences : 0.30 ETP (diffusion de l'information et contact avec les partenaires)

1 Gardien : 0.20 ETP (diffusion de l'information et contact avec les partenaires)

Y a t-il des bénévoles impliqués dans le projet ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ **Non**

Y a t-il des intervenants extérieurs impliqués dans le projet ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ **Non**

Merci de précisez les intervenants extérieurs impliqués dans le projet

4 - PRÉSENTATION DES MODES D'ACCOMPAGNEMENT DES LOCATAIRES MIS EN ŒUVRE OU PREVUS

Dispositions prévues pour informer le public de l'aide financière accordée pour le projet

Une identité claire pour les services dédiés aux senior Pour faciliter l'identification de ses services/produits destinés aux personnes âgées, le bailleur a créé un bloc marque dédié :

"Mon senior par Pas-de-Calais habitat". Ce projet est soutenu par un kit de communication complet pour le service de courtoisie, qui comprend : - Une lettre d'information à l'attention des locataires. - Un courrier de rappel confirmant le rendez-vous à domicile. - Une fiche sanitaire de retranscription de la visite, qui est transmise au partenaire pertinent identifié lors du repérage. - Un flyer d'informations regroupant toutes les coordonnées utiles. - Vidéos - Articles de presse - Informations réseaux sociaux.

Sur quelles thématiques mettez vous en oeuvre un accompagnement spécifique (actions individuelles, actions collectives) pour vos locataires seniors ?

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ Sensibilisation de votre personnel à la prévention des risques liés au vieillissement

☐ L'information/ la sensibilisation de vos locataires quant à la prévention des risques liés au vieillissement

☐ Le développement du lien avec les acteurs contribuant au « bien vieillir » sur le territoire (actions développées avec les partenaires du territoire, précisez les partenaires concernés)

☐ Mise en place d'ateliers de prévention des risques liés au vieillissement et de maintien du lien social

☐ Mise en place d'activités intergénérationnelles au sein du parc social

☐ Autres

Concernant la sensibilisation de votre personnel à la prévention des risques liés au vieillissement :

Le personnel de Pas-de-Calais habitat a été formé à plusieurs reprises aux enjeux du vieillissement. Les collaborateurs peuvent bénéficier de 2 modules de formation repris dans le plan de formation annuelle de l'office appelé « Rôle de l'équipe de proximité dans la prévention des risques liés au vieillissement » pour l'une, et « Adapter sa communication aux personnes âgées et lutter contre l'isolement » pour la seconde.

Concernant le repérage des locataires fragilisés et l'orientation vers les partenaires :

Le repérage des locataires se fait par plusieurs méthodes :

- L'équipe de proximité qui est fortement présente dans les logements, est quotidiennement à l'écoute des locataires âgés.

Des visites à domicile permettent d'évaluer la qualité du maintien à domicile et d'orienter si nécessaire vers le partenaire en charge de la réponse à une problématique.

Concernant l'information/ la sensibilisation de vos locataires quant à la prévention des risques liés au vieillissement :

L'équipe de proximité a la possibilité d'informer les personnes âgées sur les risques de chute, et les dispositifs d'adaptation et de les sensibiliser aux actions réalisées par les partenaires locaux (ex : CRT..).

Pas-de-Calais habitat souhaite maintenir un périmètre d'intervention propre à son activité et à son expertise. C'est pourquoi ses principales actions se limitent aux conseils et à l'orientation vers les structures et dispositifs présents sur le territoire.

Concernant le développement du lien avec les acteurs contribuant au « bien vieillir » sur le territoire (actions développées avec les partenaires du territoire, précisez les partenaires concernés) :

Implanté localement, Pas-de-Calais habitat a tissé un partenariat important qui lui permet de s'inscrire sur de nombreuses actions de prévention. Le partenariat expert du vieillissement est en constante relation avec Pas-de-Calais habitat (Département, MDS, MDPH, CRT, Centres sociaux, CCAS, CLIC...)

Sur la mise en place d'ateliers de prévention des risques liés au vieillissement et de maintien du lien social :

Pas-de-Calais habitat par le biais de ce partenariat fort peut proposer des ateliers mis en place par les partenaires et assure la transmission de l'information aux personnes âgées demandeurs.(affichage, flyers).

Pas-de-Calais habitat s'est engagé dans le cadre d'un projet d'entreprise appelé Eting'ailes de remettre à l'activité une partie de la population logée et éloignée socialement du monde du travail en les soutenant dans la création de nouveaux services solidaires. En lien avec les partenaires locaux, Pas-de-Calais habitat développe les compétences des locataires tout en s'assurant une nouvelle offre de service locale.

Quels types d'accompagnement (complémentaires, si déjà mis en place) envisagez-vous de mettre en œuvre auprès de vos locataires seniors en parallèle de l'adaptation de ces logements ? (Sur chaque thématique) ?

- Le programme "Défi autonomie seniors" : Une initiative de proximité mise en place en collaboration avec les caisses d'assurance retraite des Hauts-de-France, spécifiquement pour les locataires de logement social. Ce défi se concrétise par des ateliers thématiques variés, couvrant des sujets essentiels comme la préparation à la retraite, la prévention santé (nutrition, sommeil, bien-être), l'activité physique adaptée, la prévention des chutes, la mémoire, la mobilité et la santé numérique.

- Pour assurer la sécurité de tous ses locataires, et particulièrement celle des personnes âgées, Pas-de-Calais habitat a établi un partenariat stratégique avec le Groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais et prévient les atteintes à la sécurité et facilite les interventions de la gendarmerie dans les immeubles de Pas-de-Calais habitat en cas d'agression, de détérioration ou de vandalisme.

Votre demande est elle couplée avec une demande d'adaptation ?

Cochez la mention applicable

☐ **Oui**

☐ Non

Merci de préciser le numéro de dossier

5 - DONNEES FINANCIERES

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ **Merci de joindre le budget du projet (document vierge à télécharger via ce lien)**

Merci de compléter le modèle vierge ci-joint et de le redéposer sur la plateforme.

Avez vous des éléments complémentaires à ajouter ? NON

7 - LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

Documents administratifs

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ **Attestation sur l'honneur**

Merci de compléter le modèle vierge ci-joint et de le redéposer sur la plateforme.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ **Courrier de demande d'aide financière**

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ **Statuts, listes des membres du bureau et/ou CA**

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ **Extrait de délibération approuvant le(s) projet(s)**

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ **Attestation Urssaf**

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ **Relevé d'identité bancaire ou postal**

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ **Rapport d'activité**

Documents techniques

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ **Note d'opportunité précisant le projet (contexte, objectifs, impacts)**

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ **Données concernant le vieillissement au sein du Parc du bailleur social (logements à adapter)**

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ ~~Etat des lieux des demandes traitées annuellement~~

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ **Diagnostic des besoins**

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ **Planning prévisionnel du projet**

Documents financiers et de gestion

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ ~~Devis détaillés ou estimatifs détaillés du projet~~

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ **Bilans comptables et comptes de résultat de l'année N-1**

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Copie des accords de financement obtenus ou réceptionné de dépôt

Questionnaire "Service de Courtoisie - Mon Sénior"

Consentement du locataire :

- "Acceptez-vous que Pas-de-Calais habitat partage ces besoins avec les partenaires sociaux experts pour vous proposer des solutions adaptées ?"
(faire signer le consentement des données sensibles)

Identité du locataire : _____

Adresse : _____

Date de la visite :

Intervenant : _____

1. Vous êtes ?

- ☐ Un homme
- ☐ Une femme

Quel âge avez-vous ?

- ☐ 55-60
- ☐ 61-75
- ☐ 76-80
- ☐ 81-85
- ☐ 86-90
- ☐ 90 et +

2. Quelle est votre situation familiale ?

- ☐ Célibataire
- ☐ Marié(e)/PACS
- ☐ Concubin(e)
- ☐ Séparé(e)
- ☐ Divorcé(e)
- ☐ Veuf (ve)

3. Nombre d'occupants dans les logements, en vous incluant ?

- ☐ Une personne

☐ Deux

☐ Trois

4. Quelle est votre situation professionnelle ?

☐ Salarié

☐ Au chômage

☐ Travailleur indépendant

☐ Retraité

5. Si vous êtes marié ou en couple, quelle est la situation * professionnelle de votre conjoint(e) ?

☐ Salarié

☐ Au chômage

☐ Travailleur indépendant

☐ Retraité

I. Évaluation du lien social et de l'isolement

Objectif : Identifier les situations de fragilité pour orienter vers les services compétents.

1. À quelle fréquence recevez-vous de la famille, des amis ou des voisins ?

☐ Quotidiennement

☐ Plusieurs fois par semaine

☐ Rarement / Jamais

2. Sortez-vous régulièrement de chez vous (courses, balades, associations) ?

☐ Oui, sans difficulté

☐ Oui, mais avec difficulté

☐ Non, je sors très peu

3. Souhaitez-vous bénéficier de plus de contacts ou de visites de convivialité ?

☐ Oui

☐ Non

II. Vieillesse et prévention au quotidien

Objectif : Sensibiliser aux risques et donner un premier niveau de conseil.

5. **Avez-vous déjà ressenti une perte de confiance dans vos déplacements quotidiens ?**

- ☐ Jamais
- ☐ Parfois (peur de tomber)
- ☐ Souvent

6. **Connaissez-vous les bons gestes pour prévenir les chutes à domicile ?**

- ☐ Oui, tout à fait
- ☐ Un peu
- ☐ Pas du tout

7. **Seriez-vous intéressé(e) par des ateliers collectifs sur les thématiques suivantes ? (Plusieurs choix possibles)**

- ☐ Prévention des chutes
- ☐ Nutrition et bien-être
- ☐ Mémoire et sommeil
- ☐ Éco-énergie (gestes pour réduire les factures)
- ☐ Utilisation du numérique / smartphone
- ☐ Autre : _____

III. Accès aux droits et services de proximité

Objectif : Orienter vers les partenaires locaux experts.

8. **Avez-vous besoin d'aide pour vos démarches administratives courantes ?**

- ☐ Oui
- ☐ Non

9. **Connaissez-vous les structures d'aide suivantes dans votre quartier ?**

- ☐ La Maison de l'Autonomie (accès aux aides, transport PMR)
- ☐ Le Point d'Accès au Droit (litiges, conseils juridiques)
- ☐ Le CCAS / La Maison Départementale Solidarité

10. **Avez-vous déjà entendu parler de la "Ligne Séniors" pour vos questions spécifiques ? si + de 70 ans**

- ☐ Oui
- ☐ Non

11. **De quelle caisse de retraite dépendez-vous ?**

Caisse de retraite : CARSAT ☐ MSA ☐ CAMIEG ☐ CNRACL ☐ IRCANTREC ☐ AGIRARCCO

IV. Conclusion et suites à donner

Objectif : Recenser les besoins sociaux pour partager avec les partenaires.

- **Besoin identifié lors de l'échange :**
 - ☐ Besoin d'un accompagnement social (solitude, moral)
 - ☐ Besoin d'une aide administrative
 - ☐ Souhait d'inscription à un atelier collectif
 - ☐ Autre : _____

Remettre le guide des services